

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE DE COURSAN

=====

NOUS, Maire de la Ville de COURSAN,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213.1 et L 2213.2,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU la demande de l'entreprise INEO-EQUANS, agissement pour le compte d'ENEDIS, en vue d'effectuer l'alimentation électrique du bâtiment situé au 19 rue Gustave Eiffel, du lundi 17 mars au vendredi 04 avril 2025 inclus.

Domaine : Domaines de Compétences par Thèmes

Sous domaine : Voirie

Objet : Arrêté portant permission de voirie - impasse de la Condamine et rue Gustave Eiffel.

### ARRETONS

Article 1 : L'entreprise INEO-EQUANS, agissement pour le compte d'ENEDIS, en vue d'effectuer l'alimentation électrique du bâtiment situé au 19 rue Gustave Eiffel, du lundi 17 mars au vendredi 04 avril 2025 inclus.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux et suivant l'avancée des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée à l'aide de feux tricolores. L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation et de pré signalisation réglementaires et positionneront une déviation permettant aux piétons de cheminer en toute sécurité conformément à la réglementation en vigueur (instruction interministérielle sur la signalisation routière) et sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

A tout moment, lors des travaux, les véhicules de secours devront pouvoir passer, charge à l'entreprise de s'organiser pour le permettre.

Article 3 : Pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et ce pendant leur durée. Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 II 10° du Code de la Route. Ils seront enlevés par les services de la Police Municipale pour mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires.

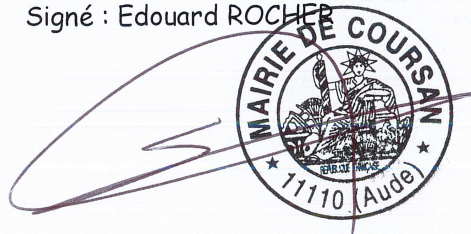
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 65 : Le présent arrêté sera transmis à : M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie ; le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Aude, la Police Municipale ; l'entreprise INEO-EQUANT, ENEDIS et le Grand Narbonne ; les services techniques municipaux qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Coursan, le vingt-huit février deux mille vingt-cinq.

LE MAIRE,

Signé : Edouard ROCHER



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83-1025 du 29/11/83,

concernant les relations entre l'administration et les usagers (par son article 9) paru au J.O du 03/12/83, modifiant le décret N° 65-25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 à 16).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :